

Le 9 octobre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le mardi 9 octobre 2018, à 19 h 30, à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame Sylvie René et messieurs les conseillers Jean Allard, Réjean Labarre, Jean-Claude Guévin et Mario Laplante formant quorum et sous la présidence de monsieur Jean-Guy Doucet, maire.

Est absent : René Doucet

15 contribuables sont présents à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2018-10-01**

Il est proposé par le conseiller le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 10 septembre 2018;
5. Adoption des comptes payés et à payer;
6. Rapport des comités et des activités du mois;
7. Règlement numéro 2018-10 modifiant le règlement numéro 2012-13 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés (ées) de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston;
8. Approbation de paiements – Réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs;
9. Acceptation de l'offre de service pour le recrutement et la sélection du poste de Directeur général ou Directrice générale de la municipalité – Firme Concordia;
10. Nomination de madame Carmelle L. Dupuis au poste de directrice générale par intérim;
11. Tour de communication pour les services d'urgence – Modifications de la résolution numéro 2018-09-17;
12. Entente inter municipale pour les communications radio des services incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services – Tour de communication;
13. Résolution afin de mandater la firme Faucher Gauthier, architecte inc. pour le projet l'agrandissement de l'aréna et pour les travaux d'aménagement des installations de loisirs et de sports au Centre Richard-Lebeau;
14. Appel d'offres sur invitation pour les travaux de la base de béton pour le jeu de dekhockey;
15. Résolution afin de mandater la firme PermaRoute pour le rapiéçage dans les rues et rangs de la municipalité;
16. Acceptation de l'offre de services pour la phase II de l'évaluation environnementale du site – 344, rue de l'Aqueduc;
17. Déboursement d'une tranche d'un emprunt temporaire relatif au règlement numéro 2017-05 (FEPTU) et autorisation de paiement;
18. Résolution pour désigner un signataire de la convention d'aide – Subvention pour l'agrandissement de l'aréna et pour les travaux d'aménagement des installations de loisirs et de sports au Centre Richard-Lebeau;
19. Suivi – Terrain de la Commonwealth Plywood;

20. Modification de la résolution numéro 2018-09-12 – Fauchage des abords des routes – Augmentation du budget;
21. Nomination des représentants – Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie;
22. Demande d'autorisation – Traverses et circulation des motoneiges sur certaines voies publiques de la municipalité – Club de motoneiges Centre-du-Québec inc;
23. Ministère des transports – Travaux 2018-2019;
24. Demande un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout pour le lot 5 230 513 dans le 9^e Rang – Ministère des Transports;
25. Confirmation d'embauche de personnel au Centre Richard-Lebeau – Saison hiver 2018-2019;
26. Mandat pour l'engagement d'un ingénieur pour des travaux dans le rang de la Chaussée ;
27. Divers : a) Information – Fibre optique;
b) Information – Zone scolaire;
c) Dossier de madame Hélène Ledoux;
28. Période de questions;
29. Levée de l'assemblée.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil tenue le 10 septembre 2018
2018-10-02

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018 a été remise à chacun des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver et d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2018, tel que rédigé.

5. Adoption des comptes payés et à payer
2018-10-03

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil ont pris connaissance de la liste des dépenses effectuées et autorisées par les délégués du conseil au 30 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que la secrétaire-trésorière certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour payer l'ensemble des dépenses présentées au membre du conseil au montant de 271 630,97 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'approuver la liste des salaires jusqu'au 30 septembre 2018 totalisant 59 914,08 \$;
- D'approuver la liste des dépenses du Centre Richard-Lebeau en date du 30 septembre 2018 totalisant 9 065,90 \$;
- D'approuver les comptes payés en date du 30 septembre 2018 au montant de 2 473,04 \$;
- D'approuver la liste des comptes à payer et des prélèvements bancaires au 30 septembre 2018 totalisant 200 177,95 \$ et d'en autoriser le paiement par la secrétaire-trésorière, pour et au nom de la Municipalité.

6. Rapport des comités et des activités du mois

Les membres du conseil donnent rapport de leur comité et des activités depuis le dernier conseil.

7. Règlement numéro 2018-10 modifiant le règlement numéro 2012-13 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés (ées) de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston
2018-10-04

CONSIDÉRANT que le code d'éthique et de déontologie des employés (ées) de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit être modifié à compter du 19 octobre 2018 suite à l'adoption de la *loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la société d'habitation du Québec (2018, c.8)*, 19 avril dernier;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné et que le présent règlement a été dûment présenté lors de la séance du conseil tenue le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un avis public annonçant l'adoption du présent règlement a été donné le 14 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que le *Règlement numéro 2012-13 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés(es) de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston* est modifié par l'ajout de l'article 5.8 qui stipule ce qui suit :

«5.8 Obligations après mandat

Il est interdit au directeur général et à son adjoint, au secrétaire-trésorier et à son adjoint, au trésorier et à son adjoint, au greffier et à son adjoint et à tout autre employé désigné par le conseil de la municipalité, d'occuper, pour une période de 12 mois qui suivent la fin de leur lien d'emploi avec la municipalité, un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'il ou toute autre personne tire un avantage indu de leurs fonctions antérieures. »

CONSIDÉRANT qu'une dispense de lecture est demandée puisque tous les membres du conseil ont pris connaissance du présent règlement et que la personne qui préside la séance en a précisé l'objet, la portée, le coût et, le cas échéant, le mode de financement et le mode de remboursement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'adopter le *Règlement numéro 2018-10 relatif au Code d'éthique et de déontologie des employés(es) de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston*, tel que présenté le 10 septembre 2018 et tel que remis aux membres du conseil.

**8. Approbation de paiements – Réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs
2018-10-05**

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2018-03 décrétant une réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs*;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif aux loisirs et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver et autoriser, conformément au *Règlement numéro 2018-03*, le paiement, à même la réserve financière pour financer les dépenses reliées à la culture et aux loisirs, des sommes suivantes :

Organismes	Montants
Parc de l'Île Saint-Quentin	89,02 \$
Maison de Jeunes l'Eau-Vent	950,00 \$
L'Express de St-Léonard	4 000,00 \$
Les Productions Alfred	350,00 \$
Loisirs St-Léonard inc.	3 587,22 \$
Total :	8 976,24 \$

9. Acceptation de l'offre de service pour le recrutement et la sélection du poste de Directeur général ou Directrice générale de la municipalité – Firme Concordia 2018-10-06

CONSIDÉRANT que le poste de Directeur général de la municipalité est vacant depuis le 14 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de service de la firme Concordia au montant de 4 900 \$ plus taxes pour le recrutement et sélection pour le poste de Directeur général ou de Directrice générale et un montant de 1 250 \$ plus taxes pour les tests psychométriques pour le ou la candidat(e) retenu(e) si nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'accepter l'offre de services la firme Concordia Cabinet-Conseil afin qu'elle procède au recrutement et la sélection du poste de Directeur général ou Directrice générale de la municipalité.

10. Nomination de madame Carmelle L. Dupuis au poste de directrice générale par intérim 2018-10-07

CONSIDÉRANT que le poste de Directeur général de la municipalité est vacant depuis le 14 septembre dernier;

CONSIDÉRANT que madame Carmelle L. Dupuis accepte le poste de directrice générale par intérim le temps que le poste soit comblé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- DE nommer madame Carmelle L. Dupuis au poste de directrice générale par intérim de la municipalité.

11. Tour de communication pour les services d'urgence – Modification de la résolution numéro 2018-09-17 2018-10-08

CONSIDÉRANT que plusieurs Services de sécurité incendie de la région, dont celui de la Municipalité, ne peuvent plus utiliser la tour de communication située à Saint-Wenceslas;

CONSIDÉRANT qu'il a été convenu que les municipalités de Sainte-Eulalie, de Sainte-Perpétue, de Saint-Célestin (Paroisse), de Saint-Wenceslas, d'Aston-Jonction, de Saint-Valère, de Saint-Samuel et de Saint-Léonard-d'Aston participent aux frais d'acquisition et à de construction de deux tours de communication pour les services d'urgence (une à Saint-Léonard-d'Aston et une à Saint-Valère);

CONSIDÉRANT qu'une entente à cet effet sera signée par toutes les municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que le coût total de ce projet collectif est de 45 209,15 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que le coût de ce projet, pour la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, est de 11 627,79 \$, taxes incluses, soit 25,72 % du coût total du projet;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'obtenir une aide financière du MAMOT pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures et de services ou d'activités en milieu municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston est d'accord pour être responsable de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense de 11 627,79 \$, taxes incluses, afin d'acquérir et d'installer les tours de communication nécessaires pour les services de sécurité incendie desservant les municipalités de Sainte-Eulalie, de Sainte-Perpétue, de Saint-Célestin (Paroisse), de Saint-Wenceslas, d'Aston-Jonction, de Saint-Valère, Saint-Samuel et de Saint-Léonard-d'Aston;
- D'autoriser la construction d'une tour de communication au 444, rue de l'Exposition à Saint-Léonard-d'Aston;
- D'accepter le mandat d'érection d'une tour de communication;
- Que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston accepte d'agir à titre d'organisme responsable dudit projet;
- De déposer une demande d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures et de services ou d'activités en milieu municipal;
- Que la directrice générale par intérim soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

12. Entente inter-municipale pour les communications radio des services incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services
2018-10-09

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités et régies faisant parties du projet d'installation de deux tours de communications radio des services incendie, devront signer une entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu un projet d'entente inter-municipale pour les communications radio des services incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services;

CONSIDÉRANT que la présente entente a pour objet l'érection d'une tour de communication et l'achat d'équipements pour son installation par Saint-Léonard-d'Aston sur un terrain lui appartenant et l'achat et l'installation par la Régie d'une antenne radio et l'installation des équipements requis pour assurer les communications radio entre les services incendie des municipalités et ceux des membres de la Régie et la centrale d'appels d'urgence en vertu des actions en communication prévues au schéma de couverture de risques incendie visant les parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- De mandater le maire et la directrice générale par intérim à signer pour et au nom de la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston l'entente inter-municipale pour les communications radio des services incendie et prévoyant la fourniture mutuelle de services.

13. Résolution afin de mandater la firme Faucher Gauthier, architectes inc. pour le projet d'agrandissement de l'aréna et pour les travaux d'aménagement des installations de loisirs et de sports au Centre Richard-Lebeau
2018-10-10

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu du Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur une lettre d'autorisation de principe pour l'attribution d'une aide financière en vue de la réalisation dudit projet;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu une offre de services professionnels en architecture pour le projet d'agrandissement du Centre Richard-Lebeau de la firme Faucher Gauthier, architectes inc. au montant de 15 400 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à un agrandissement de plus ou moins 3000 pieds carrés de l'aréna pour l'ajout de deux chambres de joueurs et de différents locaux d'entreposage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'accepter l'offre de services de la firme Faucher Gauthier, architectes inc. de Drummondville, au coût de 15 400 \$ plus taxes pour le projet d'agrandissement de l'aréna.

**14. Appel d'offres sur invitation pour les travaux de la surface de béton pour le jeu de dekhockey
2018-10-11**

CONSIDÉRANT la municipalité désire aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de surface de béton pour le jeu de dekhockey toujours dans le projet d'agrandissement de l'aréna et pour les travaux d'aménagement des installations de loisirs et de sports au Centre Richard-Lebeau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'aller en appel d'offres par invitation auprès d'au moins deux entrepreneurs;
- Que les soumissionnaires devront faire parvenir leurs soumissions sur le formulaire inclus, soit par la poste ou directement au bureau municipal, dans une enveloppe cachetée avec la mention « *Surface de béton – Dekhockey*».
- Que les soumissions devront être reçues à la date et l'heure prévue sur ledit formulaire. La prise en considération aura lieu lors d'une séance ultérieure du conseil. La municipalité ne s'engage pas à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;
- QUE la Municipalité fera les travaux de préparation du terrain, en régie.

**15. Résolution afin de mandater la firme PermaRoute pour le rapiéçage dans les rues et rangs de la municipalité
2018-10-12**

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire le rapiéçage de ses rues et rangs;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre de services de la firme PermaRoute de St-Alphonse de Granby, au coût de :

- 350 \$/tonne (EB10c) si moins de 20 tonnes;
- 325 \$/tonne (EB10c) si plus de 20 tonnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense maximale de 10 000 \$, plus taxes et de mandater l'entreprise PermaRoute, afin d'effectuer le rapiéçage des rues et rangs de la Municipalité.

**16. Acceptation de l'offre de services pour la phase II de l'évaluation environnementale du site – 334, rue de l'Aqueduc
2018-10-13**

CONSIDÉRANT que la firme Les Services exp inc. prépare actuellement une demande d'autorisation au MDDELCC afin d'approuver et d'autoriser un traitement visant à réduire le baryum dans l'eau potable de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le MDDELCC exige une évaluation environnementale – Phase I du terrain visé lors du dépôt de toute demande d'autorisation;

CONSIDÉRANT que suite au rapport de l'évaluation Phase I, la firme exige une Phase II de l'évaluation environnementale du même site;

CONSIDÉRANT que la firme va intégrer les résultats de la Phase II au rapport de la Phase I;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre de services de la firme Les Services exp inc. au montant de 3 375 \$ plus taxes pour ces dits travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- De mandater la firme Les Services exp inc. afin de préparer et de compléter une évaluation environnementale – Phase II du 334, rue de l'Aqueduc, et ce, pour la somme de 3 375 \$, plus taxes.

17. Déboursement d'une tranche d'un emprunt temporaire relatif au règlement numéro 2017-05 (FEPTU) et autorisation de paiements 2018-10-14

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2017-10-04 la Municipalité a accepté de faire un emprunt temporaire ouvert au montant de 2 311 300 \$ et portant intérêt au taux variable de base moins 0,15 %, auprès de la Banque Nationale du Canada, pour défrayer les dépenses relatives au règlement numéro 2017-05;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un versement au montant 110 907,16 \$, taxes incluses, à Sintra inc., pour les travaux de réfection des rues Saint-Jean-Baptiste, Lauzière, Fleury et des Forges, le tout conformément à la recommandation de la firme d'ingénieur WSP inc.;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit effectuer un versement au montant de 2 634,95 \$, taxes incluses, à Construction SRB, pour des coupes de bordures et de trottoirs problématiques selon la résolution numéro 2018-09-18;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser le déboursement de la somme de 113 542,11 \$, à même l'emprunt temporaire de 2 311 300 \$ relativement au règlement 2017-05 afin d'effectuer le paiement des travaux effectués;
- D'autoriser le paiement de la somme de 110 907,16 \$, taxes incluses, à Sintra inc., conformément à la recommandation du 6 septembre 2018 de la firme d'ingénieur WSP inc.;
- D'autoriser le paiement de la somme de 2 634,95 \$, taxes incluses, à Construction SRB.

18. Résolution pour désigner un signataire de la convention d'aide – Subvention pour l'agrandissement de l'aréna et pour les travaux d'aménagement des installations de loisirs et de sports au Centre Richard-Lebeau 2018-10-15

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit conclure une entente avec le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur concernant l'octroi d'une subvention pour le projet d'agrandissement de l'aréna et pour les travaux d'aménagement des installations de loisirs et de sports au Centre Richard-Lebeau dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, et à respecter toutes les conditions du Ministère rattachées à cette entente;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- Que la directrice générale par intérim soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston, tout document requis pour donner suite à la présente résolution.

**19. Suivi – Terrain de la Commonwealth Plywood
2018-10-16**

CONSIDÉRANT qu'il y a un promoteur qui est intéressé à acquérir une partie de l'ancien terrain de la Commonwealth Plywood pour du développement résidentiel;

CONSIDÉRANT que le promoteur déposera une offre d'achat à la condition que la municipalité mandate une firme spécialisée pour faire une étude biologique du milieu humide;

CONSIDÉRANT que l'étude se divise en deux phases soit un échantillon prise à l'automne et l'autre échantillon prise au printemps;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une offre de service de BC2 Groupe Conseil inc. au montant de 2 300 \$, plus taxes, pour effectuer ladite étude biologique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- DE mandater la firme BC2 Groupe Conseil inc. à procéder à l'étude biologique en deux phases du milieu humide sur une partie de l'ancien terrain de la Commonwealth Plywood, pour un montant total de 2 300 \$ plus taxes.

**20. Modification de la résolution numéro 2018-09-12 – Fauchage des abords des routes –
Augmentation du budget
2018-10-17**

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 2018-09-12, la Municipalité a autorisé une dépense de 6 000 \$ plus taxes pour le fauchage des abords de ses routes rurales par la firme 9253-4015 Québec inc., représenté par monsieur David Bailley ;

CONSIDÉRANT que la firme a procédé aux travaux de fauchage de certaines routes et rangs de la municipalité et quelle n'a pas tout fait les rangs qui était sur la liste à faire car il y avait beaucoup de branches à couper;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà reçu une facture numéro 1100 au montant de 6 898,50 \$ pour le premier mandat;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire que d'autres rangs soient faits en mandatant la firme de continuer ses travaux de fauchage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- D'augmenter le budget de 5 130 \$ plus taxes pour le fauchage des abords des rangs par la même firme;
- De payer la facture numéro 1102 au montant total de 5 898,22 \$ taxes incluses pour le deuxième mandat de fauchage par l'entreprise 9253-4015 Québec inc., représenté par monsieur David Bailley.

**21. Nomination des représentants – Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière
et de la Mauricie
2018-10-18**

CONSIDÉRANT que le Réseau Biblio du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie demande de nommer un représentant et une coordonnatrice de notre bibliothèque pour la prochaine année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- DE NOMMER madame Yolande Morissette, comme coordonnatrice de la bibliothèque.
- DE NOMMER madame Sylvie René, comme représentante du conseil municipal.

22. Demande d'autorisation – Traverses et circulation des motoneiges sur certaines voies publiques de la municipalité – Club de motoneiges Centre-du-Québec inc. 2018-10-19

CONSIDÉRANT la demande du Club de motoneiges Centre-du-Québec inc. afin d'approuver les traverses de sentiers de motoneiges sur certaines routes de la municipalité;

CONSIDÉRANT la liste des traverses remises à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'approuver les traverses de sentiers de motoneiges sur les voies publiques suivantes : rang 13 (entre le 152 et le 183), rang 11, rang 10 (à l'est du 11), rue Béliveau et traverse de chemin de fer, rue de la Station (à l'est du 870), rue des Forges (à l'ouest du 955), rue Beaudoin (à l'est de la Caisse Desjardins Godefroy), rue des Écoles, rue de l'Aqueduc, rue Principale (au sud du 34), rang Saint-Joseph (face au 34, rue Principale);
- D'autoriser la circulation des motoneiges sur les rues Lauzière, Ouellet et Principale pour se rendre aux commerces;

23. Ministère des transports – Travaux 2018-2019 2018-10-20

CONSIDÉRANT que des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité d'ici la fin de l'année 2018 et au cours de l'année 2019 peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec (MTMDET) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- QUE la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle d'ici la fin de l'année 2018 et pendant l'année 2019;
- QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;
- QUE la Municipalité nomme madame Carmelle L. Dupuis, directrice générale par intérim, à titre de représentante autorisée à signer les documents soumis par le MTMDET pour lesdits travaux.

24. Demande un raccordement aux réseaux d'aqueduc et d'égout pour le lot 5 230 513 dans le 9^e Rang – Ministère des Transports 2018-10-21

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a reçu une lettre demandant d'être raccorder aux réseaux d'aqueduc et d'égout pour le lot 5 230 513 dans le 9^e Rang appartenant à madame Lucie Lamothe;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit demander l'autorisation au Ministère des transports puisque le 9^e Rang leur appartient;

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait adopté un règlement numéro 2018-06 prévoyant à son article 3.4 des frais de 2 500 \$ au propriétaire pour les travaux de raccordement d'aqueduc et d'égout;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

- DE faire parvenir la demande de monsieur François Comeau représentant de madame Lucie Lamothe au Ministère pour autorisation;
- QUE le propriétaire du terrain numéro 5 230 513 devra déboursier les frais de 2 500 \$ à la municipalité avant le début des travaux;
- QUE la municipalité procédera aux travaux de raccordement suite à la réception d'une lettre d'autorisation de la part du Ministère des Transports.

25. Confirmation d'embauche de personnel au Centre Richard-Lebeau – Saison hiver 2018-2019
2018-10-22

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à l'embauche du personnel pour effectuer les opérations du Centre Richard-Lebeau pour la saison 2018-2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- De confirmer l'embauche, du 6 août 2018 au 20 avril 2019, des personnes suivantes à titre d'employés temporaires, occasionnels et sur appels, à savoir :

Nom	Fonction	\$/heure
Marilyn Béliveau	Cuisinière	14,00 \$
Élia Dallaire	Aide-cuisinière	12,00 \$
Mélina Boudreau	Aide-cuisinière	12,50 \$
Félix-Olivier Houle	Préposé à l'entretien	15,00 \$
Nathan Houle	Préposé à l'entretien	15,00 \$

26. Mandat pour l'engagement d'un ingénieur pour la préparation de devis pour des travaux dans le rang de la Chaussée
2018-10-23

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Léonard-d'Aston désire engager un ingénieur pour la préparation d'un devis pour des travaux de réparation dans le rang de la Chaussée;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont admissibles dans le programme PRIL;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie René et unanimement résolu :

- D'engager un ingénieur pour la préparation d'un devis pour des travaux dans le rang de la Chaussée.

27. Divers :

a) Information – Fibre optique

M. le maire donne les dernières informations au sujet de la fibre optique. Il va en savoir d'avantage car il a une rencontre demain.

b) Information – Zone scolaire

M. le maire désire informer les contribuables que la Municipalité va faire l'installation de panneaux indiquant une zone scolaire avec limite de vitesse à 30 km, devant l'école secondaire, à partir du 9^e Rang jusqu'à la limite du terrain du Centre Richard-Lebeau.

**c) Demande de madame Hélène Ledoux
2018-10-24**

CONSIDÉRANT que par sa résolution numéro 2017-08-06 le conseil municipal avait autorisé la demande de dérogation mineure numéro 2017-03 afin de permettre la construction d'une résidence avec une marge latérale nulle contiguë à la résidence présentement sise au 20, rue de l'Exposition;

CONSIDÉRANT que la distance acceptée entre les deux maisons était de 4.20m et suite au nouveau plan la mesure passe à 7.68m;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller le conseiller Jean Allard et unanimement résolu :

- D'accepter la nouvelle distance de 7,68 m entre les deux maisons qui seront communicantes afin d'assurer la sécurité des occupants;

28. Période de questions

Début : 20 h 28

Le conseil municipal répond aux questions des contribuables présents.

Fin : 20 h 32

**29. Levée de l'assemblée
2018-10-25**

Il est proposé par le conseiller Réjean Labarre et unanimement résolu :

DE lever la séance à 20 h 32.

Jean-Guy Doucet, maire

**Carmelle L. Dupuis, directrice générale
par intérim**